

N° Convocation : EF_PH5_IND_0545

**CONVOCAION AUX EXAMENS SEMESTRIELS
ANNEE UNIVERSITAIRE 2024-2025 -SESSION 1-**

**Etablissement : Faculté de Pharmacie Abulcasis
Filière : Pharmacie Industrielle
Semestre : S9**

Cher (e) étudiant (e),

Nous avons le plaisir de vous informer que vous êtes convoqué(e) aux examens du semestre **9** de La Faculté Abulcasis **Faculté de Pharmacie Abulcasis** qui auront lieu du **03 au 23 janvier 2025** à l'Université Internationale Abulcasis des Sciences de la Santé

- Bâtiment : Parking N-1
- Entrée : EST
- Zone : FPA
- Emplacement : 45

Vous devez vous présenter 30 minutes avant le début des épreuves muni(e) :

- De cette convocation imprimée ;
- D'une pièce d'identité (CIN, Passeport, Carte d'étudiant) ;
- Du matériel autorisé.

Informations de l'étudiant :

- Nom et Prénom : MAGANGA AKANGA Wendy Danielle
- N° d'inscription : INS-FPA00021223/2024
- CIN/Passeport : 19GA26464

Déroulement des épreuves :

- Les épreuves se dérouleront selon les modalités suivantes :

Ordre	Module	Date Examen	Heure début
1	Hygiène	06/01/2025	12H00
2	Droit Pharmaceutique	08/01/2025	12H00
3	Médicaments vétérinaires et Homéopathie phytothérapie	10/01/2025	12H00
4	Contrôle des matières premières et des produits finis	16/01/2025	12H00
5	Règlementation et Assurance Qualité	18/01/2025	12H00
6	Stage V: Stage Hospitalo-Universitaire II	21/01/2025	12H00
7	Stage V: Stage Hospitalo-Universitaire III	21/01/2025	12H00
8	Stage V: Stage Hospitalo-Universitaire I	21/01/2025	12H00

Il est rappelé que :

- L'accès aux salles d'examens est interdit aux étudiants se présentant après l'ouverture des sujets ;
- Toute personne se présentant sans une pièce d'identité et de sa convocation se verra refuser l'accès à la salle d'examen ;
- Tout document ou matériel non expressément autorisé ne peut être utilisé par les candidats. Le non-respect de cette disposition est passible de traduction devant le conseil disciplinaire de l'UIASS ;
- La possession de téléphone portable et autre moyen de communication ou d'information est formellement interdit pendant l'épreuve. Tout appareil doit être hors de portée des candidats ;
- L'échange du matériel est strictement interdit ;
- Il est conseillé de relire le règlement d'examens.

Service Evaluations et Examens